RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A+ RENOV
Société Par Actions Simplifiée
Au capital de 10 000.00 €
Siège social : 21 Avenue des Bleuets 93370 Montfermeil
R.C.S BOBIGNY N°921 890 539

PROCES-VERBAL
De l'assemblée générale extraordinaire du 17 Février 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le 17 Février à 15 heure trente, les associés de la société, se sont réunis au 21 Avenue des Bleuets – 93370 Montfermeil sur convocation du président en date du 01 Février 2025.

L'assemblée est présidée par Monsieur KHALLADI Abdelilah en qualité de Président.

Le président constate que tous les associés sont présents, à savoir :

Monsieur KHALLADI Abdelilah propriétaire de 10 000 actions numérotées de 1 à 10 000.

Total des parts présentes ou représentées : 10 000 actions soit la totalité du capital social.

Le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- Les A .R. des lettres de convocation ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- Le rapport du président ;
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Le président indique que les documents requis par la loi ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- Adjonction d'activité ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités légales ;

Il donne ensuite lecture du rapport de la présidence et ouvre les débats. Le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

KA

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale d'adjoindre l'activité suivante à l'objet social :

« Débarrassage de tous locaux et mise en déchetterie, tous travaux de rénovation et de prestations de services dans l'immobilier.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de cette adjonction d'activité, l'assemblée décide de modifier l'article 2 (Objet social) des statuts comme suit :

Article 2 - OBJET

La société a pour objet :
- Isolation thermique de bâtiment privé ou public, tous travaux d'étanchéité et de couverture. Débarrassage de tous locaux et mise en déchetterie, tous travaux de rénovation et de prestations de services dans l'immobilier.

Le reste de l'article reste inchangé

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont délégués au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir les formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre questions n'étant à l''ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal, signé par la présidence et les associés présents.

Fait le 17 Février 2025
A Montfermeil
M.KHALLADI Abdelilah



KA